

COMPTE RENDU DE SEANCE

DU 16 Janvier 2019

L'an deux mil dix neuf, le seize janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 10 Janvier 2019.

Présents :

Mme MOTHRE, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. CEDILLE, M. DORÉ, M. GUILLOT, Mme HENRIET, Mme KECHICHIAN,

Excusés : Mme TESSIER, M. CHMIEL

Absent : M. PIGOT, M. ROCHE

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie HENRIET

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 05 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

II – DECISION MODIFICATIVE : OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

Réglementairement, à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce jusqu'au vote du budget, la commune ne peut procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation préalable du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes, le Maire propose d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses réelles inscrites à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de 2017.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement réalisées en 2018 au titre du budget principal de la commune, soit 86 762 € (total dépenses investissement 347 049 €). Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Nature Libellé

Chapitre 20

202 PLU	9 950 €
2031 Frais d'études	2 000 €

Chapitre 21

2128 Autres agencements et aménagements de terrains	2 000 €
21312 Bâtiments scolaires	5 000 €
2151 Réseaux de voirie	25 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000 €
2183 Matériel bureau	3 000 €
2184 Mobilier	10 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	9 000 €

Chapitre 23

2313 Constructions	2 812 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	6 000 €

Total **86 762 €**

III – CCBRC : ADHESION A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de disposer d'une convention de groupement de commandes unique portant sur les besoins d'achats récurrents des communes du territoire en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que cette convention constitutive de groupement de commandes est une convention cadre définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres aux différents marchés publics,

Considérant que le groupement de commandes a pour objet non seulement la coordination et le regroupement des prestations des différentes personnes morales parties prenantes au marché mais aussi de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement,

Considérant que l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes n'engage pas la CCBRC comme les communes membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés publics,

Considérant que l'adhésion des membres de la convention à chaque marché public sera sollicitée avant que la communauté de communes engage toutes formalités de passation d'un marché public,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes. Lorsque la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ne participe pas au marché, un coordonnateur est déterminé parmi les membres du groupement participant au marché public au regard des moyens humains et de l'expertise technique dont il dispose. Celui-ci sera déterminé avant la publication du marché public.

Considérant que l'ensemble des frais de passation des marchés publics seront supportés par le coordonnateur lorsqu'il s'agit de la CCBRC. Lorsqu'une commune sera coordinatrice, les frais de passation du marché public (moyens humains, publicité...) seront prises en charges de manière équitable par les membres parties prenantes au marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, et à exécuter les marchés de la Communauté de Communes,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DECIDE** d'élire Mme MOTHRE Béatrice, membre titulaire de la commission d'appel d'offre dudit groupement avec comme suppléant M. DORÉ Patrick jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal,

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant lorsqu'une commune sera coordinatrice.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe,

- **Stage de 3^{ème}** sur une semaine en cantine garderie pour une collégienne Portfontaine, tout s'est bien passé, nous avons reçu un courrier de remerciements en cantine et en mairie.
- **Antenne TDF** : des travaux de nettoyage intérieur du château d'eau débuteront fin janvier.
- **Travaux de voirie** : 85 ml de revêtement bitume réalisé Rue des Passe Loups, Création d'un fossé drainant – caniveau et bordures de trottoir rue des Plantes / Rue de la Porte cavalière.
- **Construction cantine / garderie** : rencontre avec les assureurs de la collectivité pour déterminer la procédure à mener envers les architectes pour défauts de conception.

- **Subvention FER – Rue Jean Moulin** : versée le 18 décembre 2018.
- **Vœux 2019** : Archers – Comité des fêtes – Été St Martin – Gym volontaire – Fontaine aux jeunes et la Trail Portifontaine – Echecs - Mme Michèle Rome de la Coudre.
- **Trains en gare de Fontaine** : RV du département le 24 janvier – puis ce sera avec notre Député et le cabinet de la présidente de Région.
- **Réunion d'élus le 4 février 2019 20 h 30** : Communication et Préparation budget 2019.
- **Courrier riverains de Massoury** : information sur le projet d'aménagement de la Rue de la Vieille Montagne qui a été retenu comme ils le souhaitaient. Un dossier d'aménagement a donc été envoyé au département pour demande de subvention.
- **Sécheresse / mouvements de terrains** : notre commune n'a pas été retenue sécheresse, aussi j'ai relancé la Préfecture pour demander la reconnaissance en catastrophe naturelle pour mouvements de terrains (j'ai adressé le document CERFA et un tableau des coordonnées des propriétaires). Nous avons dossiers de maisons fissurées impactées. Nous passerons en commission le 4 avril prochain.
- **Commission sécurité SDIS** :
 - le 28 décembre pour l'élargissement de la porte de la classe rez de chaussée en primaire. Nous avons eu un avis favorable.
 - Le 10 janvier pour le suivi des locaux – chaudières et électricité de l'école primaire.
- **Concertation Nationale – cahier de doléances** : ouvert en mairie depuis le 15 décembre

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Béatrice Mothré